

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 31 août 2000

**Demandeur :** Action réseau consommateurs (ARC) et  
La Fédération des associations d'économie familiale (FACEF)

---

**Question 13. SCGM-2, doc.1, p.99, lignes 8 et 9.**

« *Au cours de la poursuite des travaux nous verrons aussi s'il est possible de préciser davantage.... »*

- 13.1 Quelle forme (calendrier, plan d'action, ...) prendra la poursuite des travaux?
- 13.2 A votre avis, s'il est question d'un comité ou groupe de travail pour la poursuite des travaux en vue de l'établissement ultime et global du dégroupement des tarifs, le dit groupe ou comité devrait-il être financé afin de permettre la participation pleine et entière des parties intervenantes et, au besoin, permettre qu'elles soient assistées de leurs experts ?
- 13.3 Dans toute décision à venir dans la présente cause, la SCGM a-t-elle l'intention de demander à la Régie de reconnaître formellement la nécessité de travaux ultérieurs et d'autoriser leur financement tout en fixant l'encadrement réglementaire minimal de tels travaux ?
- 

**Réponse**

- 13.1 SCGM entend poursuivre l'élaboration des tarifs dégroupés, comme ce fut le cas à date, de concert avec les parties concernées, soit plus particulièrement les représentants de la clientèle. Un nouveau groupe de travail sera constitué à cette fin.
- 13.2 SCGM se réfèrera à ce chapitre aux directives de la Régie, si cette dernière juge à-propos d'en émettre.
- 13.3 Voir réponses 13.1 et 13.2 ci-dessus.
-